



<http://smast-cgt.fr>

Compte-rendu du CTAC conjoint du 16 février 2018

L'ordre du jour était constitué de deux points qui avaient déjà été soumis lors du CTAC du 6 février, lors du vote ils ont été rejetés par les organisations syndicales à l'unanimité, ils sont donc proposés à nouveau :

1- Transfert du service des assistantes sociales du bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention (Bureau SD3C) de la DRH au bureau de l'action sociale (SD3D) de la DRH :

Les raisons de ce transfert nous échappent. La DRH invoque un équilibrage des charges de travail entre les 2 bureaux qui font tous les deux partie de la sous-direction de la qualité de vie au travail de la direction des ressources humaines.

Les assistantes sociales en tout état de cause s'en sont émues, notamment dans les services déconcentrés des 2 réseaux « affaires sociales santé Jeunesse et sports » et « travail emploi ». Elles y voient un changement dans la nature et la finalité de leurs missions. En effet, elles estiment que ce changement de hiérarchie en administration centrale allait envoyer un signal fort aux services déconcentrés dont la tendance serait a posteriori un cloisonnement des missions de l'assistante sociale du personnel sur la sphère personnelle de l'agent (ce que fait le bureau de l'action sociale, contrairement au bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention).

La CGT a rappelé que l'essentiel des missions de l'assistante sociale (l'accompagnement social des changements, l'analyse des risques psychosociaux, mission de veille, d'alerte et d'expertise) était plus en adéquation avec une appartenance hiérarchique au bureau SD3C qu'avec un rattachement au bureau de l'action sociale qui réglementairement et en termes d'organisation ne connaît pas ces missions. La CGT a fait valoir que les compétences mises en œuvre par l'assistante sociale sous la houlette du bureau SD3C avaient été essentielles au moment le plus fort de la réforme territoriale car elles avaient servi d'amortisseur à la casse sociale que nous avons connue. Demain que se passera-t-il lorsque les réformes de grande ampleur tant annoncées – et qui toucheront tant les services déconcentrés à nouveau, mais aussi l'administration centrale – seront mises en œuvre ?

L'administration est demeurée sourde aux arguments des organisations syndicales et des assistantes sociales convoquées comme expertes. **La CGT et l'ensemble des autres organisations syndicales ont unanimement rejeté ce projet de suppression.**

2- Suppression du jardin d'enfants :

La CGT, les autres organisations syndicales et les parents convoqués comme experts, ont tous développé les mêmes arguments face à une DRH campant droit dans ses bottes et sourdes aux explications qui lui étaient données.

Quels sont ces arguments ?

- Le jardin d'enfants est une structure d'accueil historique et symbolique de la politique d'accompagnement des familles largement plébiscitée par les agents (près de 900 signatures recueillies lors d'une campagne pétitionnaire récente ;
- Elle facilite l'articulation de la vie professionnelle et de la vie privée des agents habitant loin du ministère ;
- Elle permet l'organisation des parents ayant plusieurs enfants en les réunissant sur un même lieu ;
- Elle est une aide précieuse pour les familles monoparentales, notamment pour celles qui habitent loin ;
- Elle est une solution pour les femmes souhaitant développer une carrière en n'étant pas contraintes par les horaires de fermetures des structures petites enfance ainsi que par les temps de transport journaliers.

L'administration offre comme alternative d'acheter des berceaux via un marché « People & Baby » et d'envoyer les enfants de plus de 3 ans dans les écoles maternelles. Or, les crèches « People & Baby » n'existent pas dans toutes les communes de l'Île-de-France. Elles peuvent se révéler onéreuses pour les petits salaires. Quant à la solution d'envoyer les plus de 3 ans vers les écoles maternelles, c'est oublier un peu vite que le jardin d'enfants accueille des enfants de 2,5 ans (pour permettre à la crèche d'accueillir de plus jeunes enfants), que les communes n'accueillent pas dans leurs écoles maternelles les moins de 3 ans (sauf dans les ZEP) et encore faut-il que l'enfant soit propre. Ainsi la DRH a pris un certain nombre de décisions en matière sociale qui fait fi des agents et de l'embarras dans laquelle elle les met. Pas d'accompagnement, pas de dialogue !!

Le problème de la DRH – et elle l'a avoué à la fin c'est la récupération des ETP dégagés par le départ des agents employés au jardin d'enfants. Combien d'ETP ? 5 ETP Madame la marquise !! Tout cela pour 5 ETP, on croit rêver !! Merci pour les enfants !!

La CGT et l'ensemble des autres organisations syndicales ont unanimement rejeté ce projet de suppression.

Vos représentants CGT au CTACT conjoint :

Annie Batrel, Sandra Bernard, Cécile Daniel, Hervé Dubois, Jean-Luc Eschemann, Robert Gutierrez, Béatrice Leroy, Françoise Quérité, Nicolas Vanni